

## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

**Etaient Présents** : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Amandine GRAIZELY, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, BINDER Luc, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, GRAIZELY Damien, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Roland DOURIAUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

**Excusés** : Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Catherine MARANDET,

**Excusés avec pouvoir** : Pascal DUFFNER pouvoir à Jean-François LEGRAND, Benoît CIRESA pouvoir à Denis BOITEUX, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Frédéric ANDRE

**Absente** : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

**Secrétaire de séance** : Jean -Charles POUX

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Le Président souhaite la bienvenue à M. Bernard Graizely et Mme Amandine Graizely délégués de la commune de Charmoille suite à la démission des 2 délégués précédents. Ils seront présents jusqu'à ce que les élections municipales partielles aient eu lieu et l'élection d'un nouveau maire et des adjoints soit effective.

### RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. Désignation de délégués dans divers organismes en remplacement de M. COURTY et STUDER
  - a) EPAGE Doubs Dessoubre : 2 délégués titulaires
  - b) Comité stratégique Doubs Dessoubre : 1 délégué
  - c) PNR DOUBS HORLOGER : 1 délégué suppléant
5. COMMISSION BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES : ajout d'un membre
6. FINANCES :
  - a) Budget SPANC : remboursement avance du budget général de 10 000€ et demande d'une nouvelle avance de 10 000€

- b) AC Définitives 2023
  - c) Admission en non-valeur : budget déchet et budget assainissement
  - d) Mise en place de la carte d'achat en vertu du décret n°2023-209 du 27 mars 2023
7. SERVICE A LA POPULATION : convention de mise à disposition du conseiller numérique à l'EVS de Pierrefontaine les Varans
8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
- a) Convention de délégation d'octroi de l'Aide à l'immobilier d'Entreprises au Département
9. EAU ASSAINISSEMENT
- a) Avenant n°1 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseau AEP de Lanans
  - b) Avenant n°1 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux AEP et eaux usées de Chazot
  - c) Avenant n°1 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux AEP et eaux usées de Vellevans
  - d) Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable à Lanans
  - e) Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable et d'assainissement à Chazot
  - f) Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable et d'assainissement à Vellevans
  - g) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 pour la régie assainissement collectif
  - h) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 pour la régie assainissement non collectif
  - i) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 pour la régie eau potable : DSP Sancey
10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
- a) Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 5h/semaine
  - b) Mise en place du temps partiel

## 11. AFFAIRES DIVERSES

### **1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

## 3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°25 - 2023 du 10 juillet 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux ZRR au réservoir de Rosières sur Barbèche

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE de

- *vu le plan de financement suivant :*

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
GAZ & EAUX	13 000 €	Agence de l'Eau	6 500 €
		Département du Doubs	1 300 €
		Autofinancement ou emprunt	5 200 €
<b>MONTANT TOTAL HT :</b>	<b>13 000 €</b>	<b>Montant :</b>	<b>13 000 €</b>

- S'engager à réaliser les travaux ZRR au réservoir tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/07/2023

Décision n°26 - 2023 du 10 juillet 2023

OBJET : Choix entreprise pour les travaux ZRR au réservoir de Rosières sur Barbèche

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,  
Le Président DECIDE de retenir pour les travaux ZRR au réservoir de Rosières sur Barbèche, l'offre de GAZ & EAUX de Mamirolle pour un montant de 11 917,14 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.  
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/07/2023

---

Décision n°27 - 2023 du 10 juillet 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux ZRR au réservoir d'Orve

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

- vu le plan de financement suivant :

Le Président DECIDE DE :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
GAZ & EAUX	18 000 €	Agence de l'Eau	9 000 €
		Département du Doubs	1 800 €
		Autofinancement ou emprunt	7 200 €
<b>MONTANT TOTAL HT :</b>	<b>18 000 €</b>	<b>Montant :</b>	<b>18 000 €</b>

- S'engager à réaliser les travaux ZRR au réservoir tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/07/2023

---

Décision n°28 - 2023 du 10 juillet 2023

OBJET : Choix entreprise pour les travaux ZRR au réservoir d'Orve

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de :

- De retenir pour les travaux ZRR au réservoir d'Orve, l'offre de GAZ & EAUX de Mamirolle pour un montant de 17 322,87 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/07/2023

**Décision n°29 - 2023 du 1er août 2023**

**OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux ZRR au réservoir de Rahon**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
GAZ & EAUX	30 000 €	Agence de l'Eau	15 000 €
		Département du Doubs	3 000 €
		Autofinancement ou emprunt	12 000 €
<b>MONTANT TOTAL HT :</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Montant :</b>	<b>30 000 €</b>

Le Président DECIDE de :

- S'engager à réaliser les travaux ZRR au réservoir tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 1/08/2023

**Décision n°30 - 2023 du 1er août 2023**

**OBJET : Choix entreprise pour les travaux ZRR au réservoir de Rahon**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de :

- De retenir pour les travaux ZRR au réservoir de Rahon, l'offre de GAZ & EAUX de Mamirolle pour un montant de 28 331,38 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 1/08/2023.

**Décision n°31 - 2023 du 1er août 2023**

**OBJET : Choix entreprise pour les traçages dans le cadre de la construction de stations d'épuration à Bretonvillers**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de :

- De retenir pour les traçages à réaliser dans le cadre de la construction de stations d'épuration à Bretonvillers, l'offre de RB Hydro Environnement de Bremondans pour un montant de 3 025 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 1/08/2023.

---

**Décision n°32 - 2023 du 2 août 2023**

**OBJET : Choix entreprise pour la reprise du sol gymnase intercommunal de Sancey**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de :

- De retenir pour la reprise du sol du gymnase intercommunal de Sancey, l'offre de PROSOL Technologie SAS de Serre les Sapins (25) pour un montant de 27 118.00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 2/08/2023

---

**Décision n°33 - 2023 du 10 août 2023**

**OBJET : Choix cabinet études géotechniques – travaux stations d'épuration - réseau eaux usées Bretonvillers**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de :

- De retenir pour les études de sol à réaliser dans le cadre du programme de construction de 2 stations d'épuration et réseau de refoulement à Bretonvillers (25380), l'offre du cabinet B3G2 10 rue de la Coupotte 25410 SAINT VIT pour un montant de 7 800.00 € HT
- De retenir pour les études de sol à réaliser dans le cadre du programme de travaux sur le réseau d'eaux usées rue du Lavoir à Bretonvillers (25380), l'offre du cabinet B3G2 10 rue de la Coupotte 25410 SAINT VIT pour un montant de 2 000.00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/08/2023.

---

Décision n°34 - 2023 du 23 août 2023

OBJET : Choix entreprise – remplacement journal électronique à Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de :

- De retenir, pour le remplacement du journal électronique sis à Belleherbe (devant la mairie), l'offre de Signaux Girod 881 route des Fontaines 39400 BELLEFONTAINE pour un montant de 9 867.35 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/08/2023.

---

Décision n°35 - 2023 du 5 septembre 2023

OBJET : Choix entreprise pour les contrôles extérieurs lors des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de :

- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'eau potable à Rosières sur Barbèche, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 2 640 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'eau potable à Vellevans l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 841,60 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'eau potable à Lanans, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 1 398 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'eau potable à Chazot, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 1 480,80 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'assainissement à Bretonvillers, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 2 902 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'assainissement à Vellevans, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 2 279,60 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau de refoulement à Bretonvillers, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 3 450 € HT

- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'assainissement à Chazot, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 4 896,90 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 5/09/2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

#### **4. DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES EN REMPLACEMENT DE M. COURTY VINCENT ET M. STUDER PASCAL**

a) EPAGE DOUBS DESSOUBRE : 2 délégués titulaires

Par délibération en date du 26/10/2022, le conseil communautaire a désigné les délégués de la CCPSB à l'EPAGE Doubs Dessoubre.

**Membres titulaires**  
**COURTY Vincent**  
**STUDER Pascal**

**Membres suppléants**  
**VERMOT Jean-Pierre**  
**MEILLET Paul**

M. COURTY Vincent et M. STUDER Pascal n'étant plus conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation des 2 membres titulaires pour l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne M. VERMOT Jean-Pierre et DUFFNER Pascal délégués titulaires à l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE en remplacement de M. COURTY et M. STUDER

IL y a lieu de fait de désigner un nouveau délégué suppléant en lieu et place de M. VERMOT Jean-Pierre.

M. Vieillard Christian est candidat pour être délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNE M. VIEILLARD Christian comme délégué suppléant en remplacement de M. Vermot Jean-Pierre.

Les délégués de la CCPSB à l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE sont donc les suivants :

**Membres titulaires**  
**VERMOT Jean-Pierre**  
**DUFFNER Pascal**

**Membres suppléant**  
**MEILLET Paul**  
**VIEILLARD Christian**

b) Comité stratégique Doubs Dessoubre 1 délégué

Par délibérations en date du 17/03/2022 et du 26/10/2022, le conseil communautaire a désigné les délégués de la CCPSB au conseil stratégique de l'EPAGE Doubs Dessoubre à savoir, Jean-Pierre VERMOT, Dominique PERDRIX, Pascal STUDER

M. STUDER Pascal n'étant plus conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne M. MEILLET Paul délégué au comité stratégique de l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE en remplacement de M. Studer
- PRECISE que les délégués de la CCPSB au comité stratégique de l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE sont donc les suivants : M. Jean-Pierre VERMOT, Dominique PERDRIX et Paul MEILLET

c) PNR Doubs Horloger : 1 délégué suppléant

Par délibération en date du 26 octobre 2022, le conseil communautaire a désigné les délégués de la CCPSB au PNR Doubs Horloger.

Délégué titulaire : Charles SCHELLE  
COURTY

Délégué suppléant : Vincent

M. COURTY Vincent n'étant plus conseiller communautaire, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au PNR Doubs Horloger.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o Désigne MM. Pascal DUFFNER délégué suppléant au PNR DOUBS HORLOGER
- o PRECISE que les délégués de la CCPSB au PNR DOUBS HORLOGER sont donc les suivants :

**Délégué titulaire : Charles SCHELLE Délégué suppléant : Pascal DUFFNER**

## **5. COMMISSION BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES : ajout d'un membre**

M. Binder maire de Péseux, a émis le souhait d'intégrer la Commission Bâtiments-Services techniques composée à ce jour comme suit :

### **BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES – Christian VIEILLARD**

- DEVAUX Johann
- FEUVRIER Bruno
- FRESARD Thomas
- VERMOT Jean-Pierre
- TELIER Christian

Le Conseil Communautaire est appelé à valider cette demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide la demande faite par M. BINDER
- indique que la commission Bâtiments services techniques dont le Vice-président est M. Vieillard se compose désormais des membres suivants :
  - o DEVAUX Johann
  - o FEUVRIER Bruno
  - o FRESARD Thomas
  - o VERMOT Jean-Pierre

- TELIER Christian
- BINDER Luc

## 6. FINANCES

### a) **BUDGET SPANC : remboursement de l'avance du budget général de 10 000 € et demande d'une nouvelle avance de 10 000 €**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-04-07-05 du 7 avril 2022 qui valide une avance de 10 000€ du budget général au budget SPANC afin de permettre le paiement des premières factures et la délibération N° 2022-09-29-03 fixant au 30 septembre 2023 la date de remboursement de cette avance.

Le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler cette avance pour une nouvelle année.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à verser une avance de 10 000€ au budget SPANC et fixe la date de remboursement au 30 septembre 2024, et demande au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à verser une avance de 10 000€ au budget SPANC et fixe la date de remboursement au 30 septembre 2024,
- DEMANDE au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### b) **AC DEFINITIVES 2023**

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie, le prix de l'heure ayant été augmenté au 1/01/2023
- La répartition du cout des services techniques par commune : modification de répartition par commune et modification du prix de l'heure à compter du 1/01/2023
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)

Le président indique qu'une réunion a eu lieu lundi dernier avec les maires utilisant le service technique mutualisé afin de bien définir les heures 2023 et présenter le volumes d'heures 2024 du fait des changements d'horaires des services techniques.

Ces derniers ayant validé les volumes horaires, cela a permis de finaliser le tableau des AC définitives 2023

2023

Photographie au 31/12/2016					EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2023	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Fiscality professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFRER, TASCOM et TAEMD)	Allocations « CPS » (fiche DGF 2016)	Allocations « Recettes » 2016	Attributions Compensation Fiscale (n)		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
1 BELLE-HERBE	- 30 837 €	- 6 654 €	- 128 €	- 37 619 €		- 8 330 €		- 46 949 €	- 46 949 €	
2 BELVOIR	- 834 €	0 €	0 €	834 €		3 587 €	13 224 €	15 977 €		15 977 €
3 BREYONVILLERS	- 5 307 €	- 462 €	0 €	- 5 769 €		- 4 300 €	10 285 €	266 €		266 €
4 CHAMESEY	- 851 €	- 565 €	0 €	- 1 416 €		- 2 115 €	6 177 €	2 546 €		2 546 €
5 CHARMOLLE	- 3 881 €	- 814 €	- 97 €	- 4 772 €		- 4 845 €		- 9 617 €	- 9 617 €	
6 CHAZOT	- 698 €	0 €	0 €	698 €		8 653 €	2 900 €	10 755 €		10 755 €
7 CROSEY LE GRAND	- 5 775 €	- €	0 €	- 5 775 €	- 35 772 €	- 363 €		- 41 711 €	- 41 711 €	
8 CROSEY LE PETIT	- 313 €	- 7 €	0 €	- 320 €		3 405 €	5 452 €	8 537 €		8 537 €
9 PROIDEVAUX	- 70 €	0 €	0 €	- 70 €		- 1 250 €	5 423 €	4 153 €		4 153 €
10 LA GRANGE	- 797 €	- 647 €	0 €	- 1 444 €		- 2 850 €		- 2 854 €	- 2 854 €	
11 LANANS	- 5 532 €	- 1 890 €	0 €	- 7 422 €		2 850 €		- 4 332 €	- 4 332 €	
12 LONGEVILLE LES RUSSE	- 341 €	- 255 €	0 €	- 596 €		- 1 000 €	1 306 €	- 291 €		291 €
13 ORVE	- 192 €	- 0 €	0 €	- 192 €		5 880 €	2 800 €	8 588 €		8 588 €
14 PESEUX	- 2 980 €	- 2 490 €	0 €	- 5 470 €		- 2 115 €	6 177 €	- 1 405 €	- 1 405 €	1 405 €
15 PROVENCHERE	- 1 513 €	- 628 €	0 €	- 2 141 €		- 2 070 €	6 177 €	1 966 €		1 966 €
16 RAMON	- 2 521 €	- 307 €	0 €	- 2 918 €	- 5 459 €	1 851 €	6 177 €	- 349 €	- 349 €	1 966 €
17 RANDREVILLERS	- 1 511 €	- 605 €	0 €	- 2 116 €		6 859 €		4 353 €		4 353 €
18 ROSIERES SUR BARBECH	- 10 771 €	- 2 726 €	- 18 €	- 13 515 €		- 1 710 €	3 799 €	- 11 426 €	- 11 426 €	
19 SANCEY	- 73 880 €	- 38 474 €	- 850 €	- 113 204 €		- 19 905 €		- 133 118 €	- 133 118 €	
20 SERVIN	- 6 384 €	- 1 753 €	0 €	- 8 137 €		8 758 €		621 €		621 €
21 SURMONT	- 517 €	0 €	0 €	- 517 €		8 113 €		7 596 €		7 596 €
22 VALONNE	- 41 782 €	- 3 056 €	0 €	- 44 838 €	- 3 122 €	- 322 €		- 48 262 €	- 48 262 €	
23 VAUDREVILLERS	- 368 €	0 €	- 41 €	- 409 €		4 738 €		4 329 €		4 329 €
24 VELLEROT LES BELVOIR	- 36 211 €	- 1 655 €	0 €	- 37 866 €	- 6 190 €	8 443 €	13 224 €	- 21 389 €	- 21 389 €	
25 YELLEVANS	- 23 983 €	- 1 675 €	0 €	- 25 658 €		2 469 €	16 168 €	6 982 €		6 982 €
26 VERNON LES BELVOIR	0 €	0 €	0 €	0 €		- 1 000 €	0 €	- 1 000 €	- 1 000 €	
27 VYVY LES BELVOIR	- 34 374 €	- 5 824 €	0 €	- 40 198 €		10 656 €		- 29 532 €	- 29 532 €	
TOTAL COMMUNAL	- 291 584 €	- 70 377 €	- 1 143 €	- 363 104 €	- 50 544 €	24 777 €	99 398 €	- 269 473 €	- 359 260 €	69 787 €
								269 473 €		269 473 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les Attributions de compensation définitives 2023 telles que présentées ci-avant
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### c) Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmises par le SGC de Valdahon-Baume.

#### Budget déchets

Créances éteintes (compte 6542)

- Liste n°6266810331/Montant 492.69€/ Motif : surendettement et décision d'effacements de dette
- Liste n°2763810231/Montant 65.65€/Motif : surendettement.
- Liste n° 55453690431 / Montant 1 878.17€ / Motif : Clôture insuffisante actif.
- Liste n° 6267420131/ Montant 513.49€ / Motif : surendettement et décision d'effacements de dette

Admission en non-valeurs (compte 6541)

- Liste n°3723600231/Montant 75€/ Motif : Combinaison infructueuse d'actes
- Liste n° 3624820231/Montant 100€/ Motif : Combinaison infructueuse d'actes
- Liste n°2763810231/Montant 304.51€/Motif : Combinaison infructueuse d'actes
- Liste n° 4688140231/Montant 472.08€/ Motif : surendettement et décision d'effacements de dette.
- Liste n°5321570031/Montant 2401.39€/Motif : décès, demande de renseignement négative, ...

#### Budget général

Admission en non-valeurs (compte 6541)

-Liste n°3623620531/Montant 658.14€/ Motif : Combinaison infructueuse d'actes

### Budget assainissement

Admission en non-valeurs (compte 6541)

-Liste n°5676060031/Montant 520.76€/ Motif : décès, Combinaison infructueuse d'actes

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmises par le SGC Valdahon Baume sur le budget déchets
- DECIDE de faire un virement de crédit du compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 1500€ pour le budget déchets ménagers.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **d) Mise en place de la carte d'achat en vertu du décret n° 2023-209 du 23 mars 2023**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Les modalités seraient les suivantes :

1- La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** une (1) carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

2- Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** est fixé à **24.000** euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à

l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

3- La **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

4- La tarification mensuelle est fixée à **25,00** Euros pour un forfait annuel de **une (1)** carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté serait mise en place au sein de la **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** à compter du **13 septembre 2023** et ce jusqu'au **12 septembre 2026**.

Cette carte permet de faire des achats de proximité et pouvoir régler les factures rapidement aux fournisseurs concernés. Pour répondre à la question de M. Legrand, cette carte a une durée de validité de 3 ans comme toute carte bancaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de **DOTER** la **Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- **DECIDE** ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3** ans selon les modalités précisées ci-avant
- **AUTORISE** M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **7. SERVICE A LA POPULATION : convention de mise à disposition du conseiller numérique à l'EVS de Pierrefontaine les Varans**

Après le recrutement du conseiller numérique en septembre 2021, l'Espace de vie sociale de Pierrefontaine-les-Varans, Facilatiss', avait fait part de ses besoins d'accompagnement numérique pour ses usagers. Une convention de mise à disposition du conseiller numérique avait alors été signée pour une durée de 2 ans à raison de 7 heures par semaine en contrepartie d'un forfait couvrant les charges inhérentes.

La CCPSB ayant aujourd'hui validé la reconduction du contrat de conseiller numérique pour 3 ans et Facilatiss' ayant fait part de sa volonté de poursuivre la mise à disposition, une nouvelle convention a été établie selon les modalités suivantes :

Facilatiss' remboursera à la CCPSB les heures effectuées par l'agent sur la base d'un forfait tenant compte de l'aide dégressive de l'État au cours des 3 années :

- Année 1 : 2 715.80 €
- Année 2 : 3 215.80 €
- Année 3 : 4 215.80 €

Le montant de ce forfait pourra être revu en fonction de l'évolution salariale du conseiller numérique. Le forfait fera l'objet d'un seul versement en fin d'année écoulée. Facilatiss' remboursera à la CCPSB les frais de déplacement que le conseiller numérique sera amené à faire dans le cadre de ses missions pour Facilatiss'. Un état des frais sera établi par la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition à intervenir avec Facilatiss'
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

## 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

a) Convention de délégation d'octroi de la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département du DOUBS

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, a attribué aux communes, et aux EPCI la compétence concernant la définition et l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Ces aides revêtent la forme de subventions, pour financer la création, l'extension ou la réhabilitation de locaux d'entreprises sur leur territoire.

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Cette possibilité pour le Département de venir en complément des aides de l'EPCI a été confirmée par la Loi du 21 février 2022, dite Loi 3DS. Ainsi, l'EPCI peut, s'il le souhaite déléguer, au bénéfice du Département, tout ou partie de leur compétence d'octroi en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise.

Lors de la conférence des exécutifs d'EPCI du Doubs le 7 avril 2023, la Présidente du Département a indiqué la volonté affichée du Département du Doubs de réinvestir de manière volontariste et efficace le champ du développement économique sur les territoires. La volonté et les engagements de la Présidente du Département ont été clairement précisées comme voulant être du « **cousu main** » avec le souhait d'agir en additionnalité de l'action locale pour avoir un effet levier complémentaire, à même de renforcer le dynamisme du tissu économique.

La Présidente du Département a précisé et confirmé lors d'une nouvelle conférence des exécutifs le 7 septembre 2023 sa volonté de développer un partenariat « **gagnant-gagnant** » avec les EPCI, en conservant toute la valeur ajoutée sur les territoires et en leur garantissant de maintenir une visibilité quant aux aides accordées dans le cadre de la délégation.

L'EPCI confie ainsi la compétence d'octroi de ses soutiens au titre de l'immobilier d'entreprises au Département, qui, conformément à la demande de l'EPCI, apportera une aide complémentaire aux projets et assurera la gestion administrative de l'aide de son octroi à son versement à l'entreprise bénéficiaire.

La présente délégation de compétence d'octroi ne constitue en aucun cas un transfert de la compétence intercommunale « aide à l'immobilier d'entreprise » au Département, permettant à la Communauté de communes à la fois de préserver les pouvoirs que la loi lui confère dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre par le Département du Doubs, au besoin en la retirant à ce dernier.

Pour le Département, l'acceptation de cette délégation de la compétence d'octroi s'inscrit dans la logique de ses politiques publiques en termes de dynamisme et de solidarité territorial.

Elle répond ainsi favorablement à la demande exprimée de voir le Département apporter une aide financière en faveur des investissements immobiliers des entreprises, aux côtés des EPCI du Doubs.

En résumé :

- Il s'agit d'une **délégation d'octroi** et non une délégation de compétence : la CC reste décisionnaire des entreprises qu'elle souhaite aider et donc de son règlement d'intervention, le département appliquera stricto-sensu ce règlement sans y ajouter des critères supplémentaires
- La CC conserve la possibilité de modifier au fil de l'eau le règlement d'intervention en collaboration avec le Département, ce dernier appliquera le règlement modifié.
- **La porte d'entrée reste la Comcom** pour le dépôt des dossiers par les entreprises. Donc 1 seul dossier à faire pour l'entreprise. La comcom instruit le dossier et si elle le valide → transmission au département qui validera son aide sans nouvelle instruction.
- En revanche, du fait de la délégation d'octroi, c'est le département qui notifiera la subvention à l'entreprise avec la présence du logo de la CC sur le courrier de notification envoyé aux entreprises, et la mention dans ce courrier de la participation de la CC
- C'est le département qui verse la subvention du département et celle de la CC à l'entreprise bénéficiaire. La CC remboursera ensuite le département du montant correspondant à sa subvention une fois les travaux réalisés et sur justificatifs (factures...)
- La subvention du département est la suivante : **1€ de la CC déclenchera 10€ du département** avec un plafond à 50 000 € donc si la cc verse 1000 €, le département versera 10 000 €.
- Il s'agit d'un dispositif proposé par le département sur la base du volontariat. Si une CC ne souhaite pas bénéficier de ce dispositif, elle n'y est pas obligée...

Cette initiative a été accueillie favorablement par l'ensemble des exécutifs des EPCI du Département, conscients de l'intérêt de cette intervention complémentaire pour nos entreprises locales.

Vu l'avis favorable de l'exécutif, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise au Département du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

- Valide la convention à intervenir entre le département du Doubs et la CCPSB telle que présentée en annexe ainsi que celle à intervenir entre le Département et les entreprises.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 9. EAU ASSAINISSEMENT

### a) Avenant n°1 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseau AEP de Lanans

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseau AEP de Lanans, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant lors de la remise de l'AVP.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société Bureau du Paysage de Montbéliard.

Le montant prévisionnel des travaux initialement prévu au marché était de 140 000,00 € HT.

L'estimation du montant prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre au stade de l'AVP et répondant à l'ensemble du programme conduit par le Maître d'Ouvrage est de 220 000,00 € HT.

MONTANT AVENANT N°01		
	Marché Initial H.T.	Marché avec avenant N°01
Estimation travaux	140 000,00 €	220 000,00 €
Taux de rémunération	5,70%	5,70%
Montant marché H.T.	7 980,00 €	12 540,00 €

Le conseil d'exploitation du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable.

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 avec la société Bureau du Paysage pour un montant de + 4 560 € HT, soit un montant du marché avec avenant n°1 de 12 540 € HT.
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

### b) Avenant n°1 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux AEP et eaux usées de Chazot

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux AEP et EU de Chazot, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant lors de la remise de l'AVP.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société Bureau du Paysage de Montbéliard.

Le montant prévisionnel des travaux initialement prévu au marché était de 155 000,00 € HT pour l'eau potable et 97 000,00 € HT pour l'assainissement collectif, soit un total de 252 000,00 € HT.

L'estimation du montant prévisionnel des travaux établit par le Maitre d'œuvre au stade de l'AVP et répondant à l'ensemble du programme conduit par le Maitre d'Ouvrage est de 285 000,00 € HT pour l'eau potable et 180 000,00 € HT pour l'assainissement collectif soit 465 000,00 € HT au total.

<b>MONTANT AVENANT N°01</b>		
	<b>Marché Initial H.T.</b>	<b>Marché avec avenant N°01</b>
<b>EAU POTABLE</b>		
Estimation travaux	155 000,00 €	285 000,00 €
Taux de rémunération	3,50%	3,50%
Montant marché H.T.	5 425,00 €	9 975,00 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Estimation travaux	97 000,00 €	180 000,00 €
Taux de rémunération	3,50%	3,50%
Montant marché H.T.	3 395,00 €	6 300,00 €
<b>MISSION COMPLEMENTAIRE</b>		
MC1 Topographie	2 256,00 €	2 256,00 €
<b>Montant général marché H.T.</b>	<b>11 076,00 €</b>	<b>18 531,00 €</b>

Le conseil d'exploitation du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 avec la société Bureau du Paysage
  - Eau potable : un montant de + 4 550 € HT, soit un montant du marché avec avenant n°1 de 9 975 € HT.
  - Assainissement collectif : un montant de + 2 905 € HT, soit un montant du marché avec avenant n°1 de 6 300 € HT.
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

### c) Avenant n°1 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux AEP et eaux usées de Vellevans

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux AEP et EU de Vellevans, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant lors de la remise de l'AVP.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société BEJ d'Audincourt.

Le montant prévisionnel des travaux initialement prévu au marché était de 70 000 € HT pour l'eau potable et 70 000 € HT pour l'assainissement collectif, soit un total de 140 000 € HT.

L'estimation du montant prévisionnel des travaux établit par le Maitre d'œuvre au stade de l'AVP et répondant à l'ensemble du programme conduit par le Maitre d'Ouvrage est de 81 000 € HT pour l'eau potable et 79 000 € HT pour l'assainissement collectif soit 160 000 € HT au total.

	Montant initial HT	Montant avec avenant n°1
<b>EAU POTABLE</b>		
Estimation travaux	70 000 €	81 000 €
Taux de rémunération	5,7 %	5,7 %
Montant marché HT	3 990 €	4 617 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Estimation travaux	70 000 €	79 000 €
Taux de rémunération	5,7 %	5,7 %
Montant marché HT	3 990 €	4 503 €

Le

conseil d'exploitation du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 avec la société BEJ
  - Eau potable : un montant de + 627 € HT, soit un montant du marché avec avenant n°1 de 4 617 € HT.
  - Assainissement collectif : un montant de + 513 € HT, soit un montant du marché avec avenant n°1 de 4 503 € HT.
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

**d) Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable à Lanans**

**M. BRAND Christian, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération.**

Charles Schelle prend la présidence de la séance.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 19 juillet au 4 septembre 2023
- Remise des offres : lundi 4 septembre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 5 septembre 2023. 8 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.
  - Ont fait une offre :
    - COLAS
    - LACOSTE
    - ROGER MARTIN
    - LA FOURNI – TP CUENOT ET FILS
    - SARL ROULANS TP
    - SARL DROMARD
    - DARL SAULNIER
    - PELLEGRINI SAS
- Présentation de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre : jeudi 14 septembre 2023

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	COLAS	LACOSTE	ROGER MARTIN	LAFOURMI	ROULANS	DROMARD	SAULNIER	PELLEGRINI
Critère N°1 - PRIX								
40	25,79	37,78	25,35	38,49	37,19	33,66	35,29	40,00
Critère n°2- VALEUR TECHNIQUE								
60	56,00	49,00	46,00	50,00	46,00	48,00	30,00	46,00
TOTAL /100	81,79	86,78	71,35	88,49	83,19	81,66	65,29	86,00

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de LA FOURMI – TP CUENOT ET FILS.

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Montant HT : **150 737.50 €**
- Montant de la TVA : 30 147.50 €
- Montant TTC : **180 885.00 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'entreprise LA FOURMI – TP CUENOT ET FILS tel que proposé ci-avant pour les travaux à intervenir sur la commune de Lanans
- AUTORISE M. le 1er Vice-Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

La question étant close, M. Brand rejoint l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

#### e) Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable et d'assainissement à Chazot

Par délibération n° 2022-12-15-12 le conseil communautaire a validé le principe de lancer un groupement de commande avec la commune de Chazot en vue de la réalisation des travaux AEP, d'assainissement et voirie.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 28 juillet au 4 septembre 2023
- Remise des offres : lundi 4 septembre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 5 septembre 2023. 6 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés. (une lettre d'excuse pour l'entreprise ROGER MARTIN)

Ont fait une offre :

COLAS  
LACOSTE  
SARL ROULAND TP  
DARL SAULNIER  
PELLEGRINI SAS

- Présentation de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre : jeudi 14 septembre 2023

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	COLAS	LACOSTE	ROULANS	SAULNIER	PELEGRINI
Critère N°1 - PRIX					
40	27,81	36,49	31,96	33,02	40,00
Critère n°2- VALEUR TECHNIQUE					
60	56,00	49,00	30,00	31,00	46,00
<b>TOTAL /100</b>	<b>83,81</b>	<b>85,49</b>	<b>61,96</b>	<b>64,02</b>	<b>86,00</b>

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de PELLEGRINI SAS.

	Montant HT	Montant TTC
Eau potable – Tranche ferme	123 822,90 €	148 587,48 €
Eau potable – tranche optionnelle	69 992,20 €	83 990,64 €
Eau potable – PSE n°1	13 149,90 €	15 779,88 €
<b>TOTAL EAU POTABLE</b>	<b>206 965 €</b>	<b>248 358 €</b>
Assainissement – tranche ferme	118 943 ,90 €	142 732,68 €
Assainissement – tranche optionnelle	15 589,60 €	18 707,52 €
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>	<b>134 533,50</b>	<b>161 440,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>341 498,50 €</b>	<b>409 798,20 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'entreprise PELLEGRINI SAS tel que proposé ci-avant pour les travaux à intervenir sur la commune de Chazot.
- AUTORISE M. le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **f) Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable et d'assainissement à Vellevans**

Par décision 6 janvier 2023, il a été validé le principe de lancer un groupement de commande avec la commune de Vellevans en vue de la réalisation des travaux AEP, d'assainissement et voirie.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 28 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Remise des offres : vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 5 septembre 2023. 7 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.

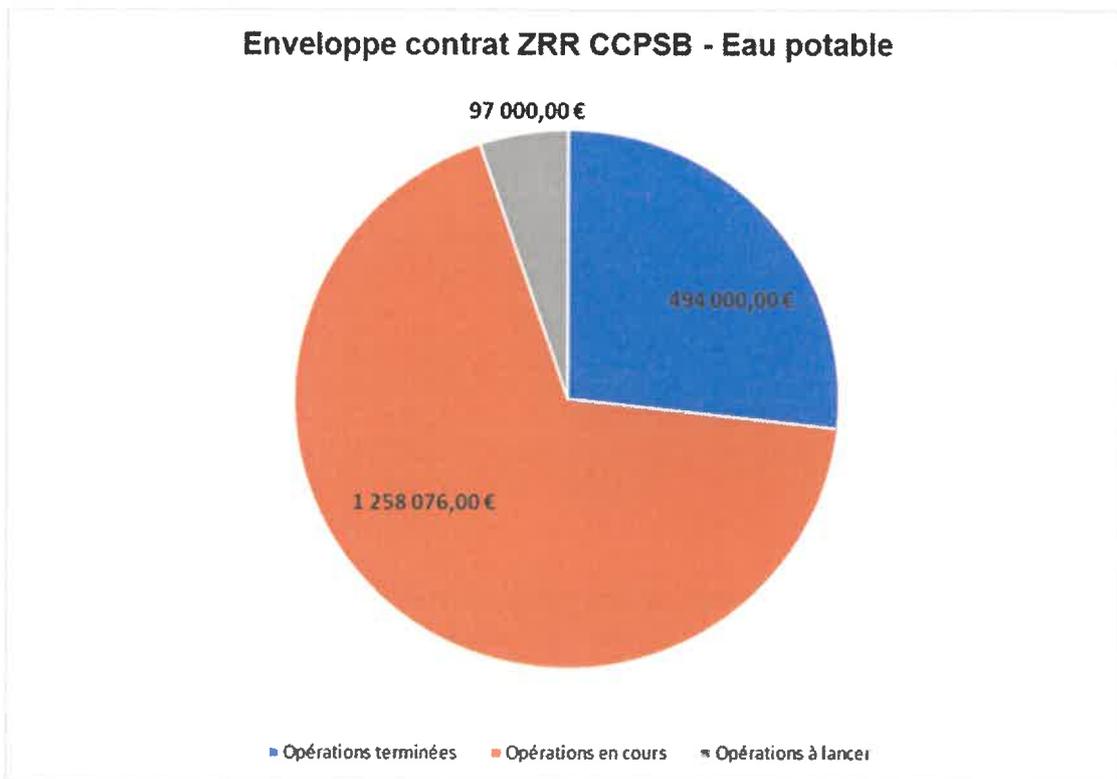
Le rapport d'analyse des offres étant présenté le 19 septembre, les éléments de l'analyse seront fournis lors de la réunion de conseil communautaire.

M. Boiteux, Vice-Président du conseil d'exploitation précise que le choix a été fait lors de la présentation de l'analyse des offres, de recourir à la négociation pour ce dossier, de ce fait, la question est retirée de l'ordre du jour.

Avant d'aborder les questions relatives à l'adoption des RPQS, M. Boiteux souhaite présenter un état d'avancement du contrat ZRR 2022, - 2023 uniquement pour les dossiers dont la maîtrise d'ouvrage est la CCPSB.

Pour l'eau :

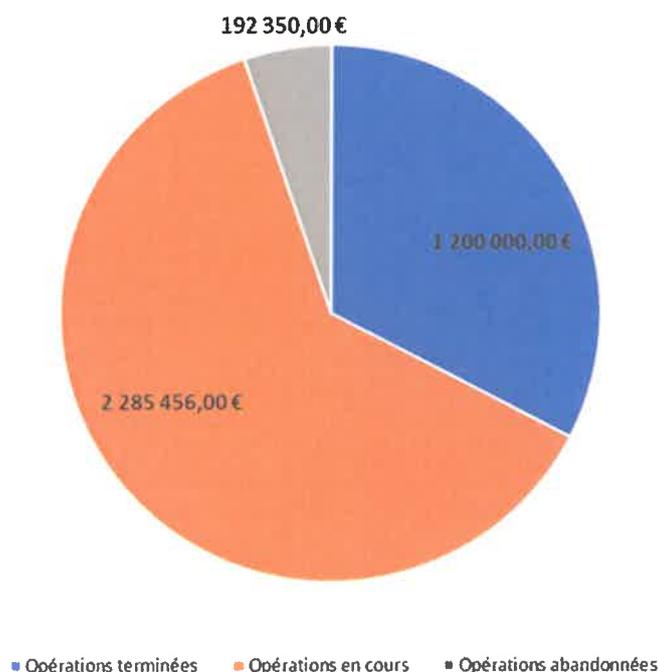
Enveloppe ZRR		
Opérations terminées	Travaux terminés	494 000,00 €
Opérations en cours	Phase marché terminée ou AVP en cours	1 258 076,00 €
Opérations à lancer		97 000,00 €
		1 849 076,00 €



Pour l'assainissement :

Enveloppe ZRR		
Opérations terminées	Travaux terminés	1 200 000,00 €
Opérations en cours	Phase marché terminée ou AVP en cours	2 285 456,00 €
Opérations abandonnées		192 350,00 €
		3 677 806,00 €

## Enveloppe contrat ZRR CCPSB - Assainissement collectif



Il indique que nous sommes dans les temps impartis pour l'instant. L'Agence de l'Eau a fait part de sa satisfaction quant à l'avancement des dossiers et au partenariat avec la CC. Il tient pour cela à mettre en avant l'excellent travail fait par Mme Lucie Rouge pour que l'on soit dans les temps. Il reste encore un certain nombre de dossiers à lancer avant la fin de l'année mais normalement tout devrait être lancé tout au moins le choix des entreprises validé comme convenu d'ici fin décembre ;  
Un nouveau point sera présenté en fin d'année, une fois l'ensemble des dossiers actés tant au niveau de la CC que des syndicats (SIE, SIVU et Syndicat de Val de Cusance).

### **g) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 pour la régie assainissement collectif**

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie assainissement pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Boiteux tient à présenter des données extraites du RPQS.

	Prix TTC pour 120 m <sup>3</sup>		Prix TTC pour 120 m <sup>3</sup>
BELLEHERBE	4,60 €/m <sup>3</sup>	VELLEVANS	2,45 €/m <sup>3</sup>
BRETONVILLERS	1,61 €/m <sup>3</sup>	VELLEROT LES BELVOIR	4,17 €/m <sup>3</sup>
CHAMESEY	2,79 €/m <sup>3</sup>	VYT LES BELVOIR	4,52 €/m <sup>3</sup>
CHARMOILLE	4,85 €/m <sup>3</sup>		
CHAZOT	2,21 €/m <sup>3</sup>		
CROSEY LE GRAND	3,02 €/m <sup>3</sup>		
LA GRANGE	2,89 €/m <sup>3</sup>		
RANDEVILLERS	4,21 €/m <sup>3</sup>		
SERVIN	1,56 €/m <sup>3</sup>		
SURMONT	2,22 €/m <sup>3</sup>		
VALONNE	2,47 €/m <sup>3</sup>		

	Régie assainissement collectif
Habitants desservis	2 571
Nombre d'abonnés au service	1 277
Volume facturé	94 155 m <sup>3</sup>
Linéaire de réseau unitaire	13,19 km
Linéaire de réseau séparatif	33,31 km
Linéaire de réseau total	46,45 km
Nombre de station d'épuration	17
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	84/100
Taux de renouvellement du réseau	0,43 %
Encours de la dette au 31/12/2022	1 438 456,84 €
Taux d'impayés	3,1 %

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### h) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 pour la régie assainissement non collectif

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie assainissement pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. BOITEUX présente des données extraites du RPQS :

	Assainissement non collectif
Habitants desservis	1 570
Indice de mise en œuvre du service	60/140
Recettes	1 963,50 € TTC
Taux de conformité	77 %
Nombre d'installation estimé	671
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	453
Nombre d'installations non contrôlées depuis la création du service	188
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	147
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	29
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement	75
Nombre d'installations ne présentant pas un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement	202

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**i) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 pour la régie eau potable : DSP Sancey**

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la commune de Sancey pour être présenté à son conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. BOITEUX présente des données extraites du RPQS :

	Prix TTC pour 120 m <sup>3</sup>
CHAZOT	2,88 €/m <sup>3</sup>
LANANS	2,91 €/m <sup>3</sup>
ORVE	4,02 €/m <sup>3</sup>
PESEUX	2,03 €/m <sup>3</sup>
RAHON	2,58 €/m <sup>3</sup>
RANDEVILLERS	3,00 €/m <sup>3</sup>
ROSIERES/BARBECHE	2,28 €/m <sup>3</sup>
SERVIN	1,48 €/m <sup>3</sup>
VALONNE	2,22 €/m <sup>3</sup>
VAUDRIVILLERS	2,24 €/m <sup>3</sup>
VELLEVANS	2,49 €/m <sup>3</sup>

	Prix TTC pour 120 m <sup>3</sup>
VELLEROT LES BELVOIR	4,04 €/m <sup>3</sup>
VERNOIS LES BELVOIR	1,96 €/m <sup>3</sup>
VYT LES BELVOIR	2,58 €/m <sup>3</sup>
SIE DE FROIDEFONTAINE	3,24 €/m <sup>3</sup>
SANCEY	2,39 €/m <sup>3</sup>

	Régie eau	SIE Froidefontaine	SANCEY
Habitants desservis	1998	1978	1345
Nombre d'abonnés au service	978	1084	724
Linéaire de réseau de distribution	40 km	112 km	38,9 km
Volume produit	214 786 m <sup>3</sup>	617 891 m <sup>3</sup>	98 437 m <sup>3</sup>
Recettes de ventes d'eau	280 080,02 € HT	661 583,26 € HT	204 286 € HT
Conformité microbiologique de l'eau	90,7 %	94,1 %	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau	100 %	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	94/120	100/120	104/120
Rendement de distribution	70,6 %	86,48 %	82,80 %
Rendement primaire	68,1 %	69,63 %	76,80 %

	Régie eau	SIE Froidefontaine	SANCEY
Indice linéaire de consommation	12,08 m <sup>3</sup> /j/km	13,07 m <sup>3</sup> /j/km	8,02 m <sup>3</sup> /j/km
Indice linéaire des volumes non comptés	5,3 m <sup>3</sup> /j/km	2,2 m <sup>3</sup> /j/km	1,9 m <sup>3</sup> /j/km
Indice linéaire des pertes sur le réseau	5,0 m <sup>3</sup> /j/km	2,0 m <sup>3</sup> /j/km	1,7 m <sup>3</sup> /j/km
Taux de renouvellement du réseau	0,17 %	0,50 %	0,13 %
Encours de la dette au 31/12/2022	473 086 €	1 857 572,29 €	105 020,45 €

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la DSP de Sancey
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

### a) Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5h/semaine)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de démission d'un agent au service comptabilité des communes, et l'accord du Maire de la Commune concernée

#### ➡ Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5 heures par semaine) au service comptabilité des communes à compter du 1/08/2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ADPOTE la proposition du Président
- MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1/09/2023						
SERVICE ADMINISTRATIF						
Missions du poste	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Statut	Situation du poste	Temps de travail	ETP
1 Directrice des Services	Attaché	A	Titulaire	Temps complet	35	1
2 Pôle ressources humaines et finances	Rédacteur	B	Titulaire	Temps non complet	29	0.83
3 Pôle services à la personne, déchets et ingénierie	Adjoint administratif PPAL 2ième classe	C	Titulaire	Temps complet	35	1.00
4 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps non complet	33	0.94
5 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps non complet	15	0.43
5 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif PPAL 2ième classe	C	Titulaire	Temps non complet	19	0.54
7 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps non complet	35	1.00
8 Gestion Agence Postale	Adjoint administratif	C	Contractuel CDI	Temps non complet	5	0.14
9 Gestion Agence Postale	Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps non complet	7.5	0.21
1) Secrétariat CCPSB Espace France Services	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps complet	35	1.00
1 Pôle tourisme, animations du territoire, communication, culture et ingénierie	Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps complet	35	1.00
2 Coordinatrice Espace France Services	Adjoint administratif	C	stagiaire	Temps complet	35	1.00
3 Conseiller muséique	Chargé de projet			Temps complet	35	1.00
4 Secrétariat CCPSB Espace France Services	Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps non complet	20	0.57
5 Secrétaire comptable EAU ASST	Adjoint administratif	C	stagiaire	Temps complet	35	1.00
SERVICE TECHNIQUE						
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Statut	Temps de travail	Temps de travail	
5 Agent technique intercommunal	Agent de maîtrise	B	Titulaire	Temps complet	35	1
7 Agent technique intercommunal	Adjoint technique	C	Titulaire	Temps complet	35	1
3 Agent technique intercommunal	Adjoint technique	C	Titulaire	Temps complet	35	1
3 Gardien déchetterie	Adjoint technique	C	Titulaire	Temps complet	35	1
3 Gardien décharge à gravats	Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet	4.5	0.13
1 Ménage Gymnase - Bureau Sancey	Adjoint technique	C	Titulaire	Temps non complet	15	0.43
2 Ménage Maison des services et médicale de Belleherbe	Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet	6	0.17
						18.40

- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## b) Mise en place du temps partiel à la CCPSB

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

### 1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

### 2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

### **Pour les fonctionnaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

### **Pour les agents contractuels de droit public**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

### **3-Modalités**

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Président propose les modalités suivantes :

#### **Article 1 : Organisation du travail**

##### **Pour le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre: quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

##### **Pour le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre: quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

#### **Article 2 : Quotités de temps partiel**

##### **Pour le temps partiel de droit**

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

##### **Pour le temps partiel sur autorisation**

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

### **Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération.

La durée des autorisations est fixée à **6 mois** renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. En cas de non renouvellement, les 2 parties respecteront un délai de prévenance de 1 mois Avant la date d'échéance. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

### **Article 4 : Refus du temps partiel**

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

### **Article 5 : Rémunération du temps partiel**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7<sup>ème</sup> (85,7%) et 32/35<sup>ème</sup> (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

### **Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 5 ans.

#### **Article 7 : Suspension du temps partiel**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Pour répondre à la question de Mme GROSJEAN, il est précisé qu'un temps non complet c'est par exemple un poste ouvert pour 29 h, poste différent d'un temps complet qui est lui à 35h.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-avant
- PRECISE que ces modalités prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **11.AFFAIRES DIVERSES**

### **1- TIERS LIEUX**

- a. Distribution de flyers concernant le Tiers lieux à toutes les communes
- b. Proposition d'une visite du site pour les élus. Elle est fixée **au 19/10 à 19h00 rdv sur place**

Dates des prochaines réunions :

- 2- Pour rappel, des réunions avec les communes pour la fixation des tarifs eau assainissement ont été programmées à compter du 2/10 prochain
- 3- Conseils Communautaires :
  - a. 19/10 à 20h00
  - b. 16/11 à 20h00
  - c. 5/12 à 20h00

4. Yves Brand : dans le cadre du Contrat local de Santé, un spectacle porté par les ateliers Bonjour sera présenté le 19/10 à 14h à la Maison du temps Libre à Sancey.

5. Journée de la spiruline le 23/09, les élus et habitants sont cordialement conviés à la visite de la serre à spiruline à Rahon.

6. M. Meillet souhaite avoir un point de situation sur la recherche de médecin sur notre territoire. M. Schelle indique qu'un travail est lancé par la CPTS et le PETR Doubs Central. Il s'agit d'un collectif de professionnels de santé qui se réunissent pour travailler sur la question de l'avenir médical. Pour notre CC, des réunions ont déjà eu lieu, ils envisagent la création d'un cabinet éphémère sur Sancey ou Belleherbe comme sur Pontarlier ou Morteau. L'objectif est d'enclencher une dynamique sur notre territoire, en faisant venir soit des médecins jeunes retraités soit en activité qui peuvent consacrer une journée ou une demi-journée et venir consulter sur place.

Une réunion a lieu le 28/09 à ce sujet au PETR, les élus de la CC et des communes de Sancey et Belleherbe y ont été conviés.

Concernant les kinés, malheureusement, la CC avait été contactée par un kiné exerçant sur une autre CC. Ce dernier avait potentiellement un collaborateur qui aurait pu venir sur Belleherbe. Il a fait faux bond au dernier moment... la recherche se poursuit.

### LISTES DE DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 0 S E P T E M B R E  2 0 2 3	2023-09-20-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 JUIN 2023	Unanimité
	2023-09-20-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2023-09-20-03	Désignation de délégués EPAGE DOUBS DESSOUBRE en remplacement de M. Courty et M. Studer	Unanimité
	2023-09-20-04	Désignation d'un délégué au comité stratégique Doubs Dessoubre en remplacement de M. Studer	Unanimité
	2023-09-20-05	Désignation d'un délégué suppléant PNR Doubs Horloger	Unanimité
	2023-09-20-06	Commission Bâtiments Services techniques : ajout d'un membre	Unanimité
	2023-09-20-07	Budget SPANC : remboursement de l'avance du budget général et demande d'une nouvelle avance	Unanimité
	2023-09-20-08	Validation des Attributions de compensation définitives 2023	Unanimité
	2023-09-20-09	Admission en non valeurs et créances éteintes	Unanimité
	2023-09-20-10	Mise en place de la carte d'achat en vertu du décret n° 2023-209 du 23 mars 2023	Unanimité
	2023-09-20-11	Convention de mise à disposition du conseiller numérique à l'EVS de Pierrefontaine les Varans	Unanimité
	2023-09-20-12	Convention de délégation d'octroi de la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département du Doubs	Unanimité

2023-09-20-13	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réseaux AEP commune de Lanans	Unanimité
2023-09-20-14	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réseaux AEP et eaux usées commune de Chazot	Unanimité
2023-09-20-15	Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable à Lanans	Unanimité
2023-09-20-16	Choix de l'entreprise suite à la consultation pour les travaux d'eau potable et d'assainissement à Chazot	Unanimité
2023-09-20-17	Validation du RPQS de la régie assainissement collectif pour l'exercice 2022	Unanimité
2023-09-20-18	Validation du RPQS de la régie assainissement non collectif pour l'exercice 2022	Unanimité
2023-09-20-19	Validation du RPQS de la régie eau potable : DSP Sancey pour l'exercice 2022	Unanimité
2023-09-20-20	Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	Unanimité
2023-09-20-21	Mise en place du temps partiel	Unanimité

Fin de séance à 21h30

Le Président,



Christian BRAND

Le secrétaire,




Jean-Charles POUX